2007/6
Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1999/65 du 26 octobre 1999 et 2005/53 du 27 juillet 2005,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport de marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques[1] pendant l'exercice biennal 2005-2006,

A
Travaux du Comité concernant le transport de marchandises dangereuses

Reconnaissant l'importance des travaux du Comité en vue d'harmoniser les codes et réglementations relatifs au transport des marchandises dangereuses,

Ayant à l'esprit la nécessité de maintenir les normes de sécurité à tous les stades et de faciliter le commerce, ainsi que l'importance de ces aspects pour les différentes organisations responsables des réglementations modales, tout en répondant aux préoccupations croissantes en ce qui concerne la protection de la vie, des biens et de l'environnement en favorisant la sécurité et la sûreté du transport de marchandises dangereuses,

Notant le volume croissant de marchandises dangereuses introduites dans le commerce mondial et les progrès rapides de la technologie et de l'innovation,

Rappelant que les principaux instruments internationaux régissant le transport de marchandises dangereuses par les divers modes de transport ainsi que de nombreuses réglementations nationales sont maintenant mieux harmonisés avec le Règlement type annexé aux recommandations du Comité relatives au transport des marchandises dangereuses mais que l'inégalité des progrès des processus d'actualisation de la législation nationale du transport intérieur dans certains pays du monde demeure, entre autres, une cause de divergences réglementaires au niveau mondial et représente un obstacle législatif sérieux au transport multimodal international,

Conscient des activités entreprises par l'Agence internationale de l'énergie atomique pour traiter les problèmes dus au refus d'expédition de matières radioactives, y compris la création d'un comité directeur comprenant des représentants des organisations internationales[2],

Partageant les préoccupations de l'Agence internationale de l'énergie atomique face aux conséquences négatives de tels refus et des retards correspondants dans les transports qui font que les isotopes radioactifs perdent leur utilité pour les applications prévues telles que le diagnostic médical, la thérapie, les applications industrielles, la production d'énergie nucléaire et la recherche,

---

[1] E/2007/53.

[2] Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, résolution CG (50)/RES/10, partie B, par. 13.

1. *Exprime sa satisfaction* au Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques pour les travaux exécutés sur les questions relatives au transport des marchandises dangereuses, notamment la sécurité de leur transport;

2. *Invite* le Secrétaire général :

a) À diffuser les recommandations nouvelles et amendées[3] relatives au transport des marchandises dangereuses auprès des États Membres, des institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des autres organisations internationales intéressées;

b) À faire publier la quinzième édition révisée des *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : Règlement type*[4] et les amendements à la quatrième édition révisée des *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : Manuel d'épreuves et de critères*[5] dans toutes les langues officielles de l'ONU de la manière la plus efficace et économique pour la fin 2007 au plus tard;

c) À rendre ces publications accessibles sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe[6], qui assure les services de secrétariat auprès du Comité, et à les rendre également disponibles sur CD-ROM;

3. *Invite* tous les gouvernements, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations internationales concernées à transmettre au secrétariat du Comité leur avis sur les travaux du Comité, ainsi que toute observation qu'ils souhaiteraient faire sur la version amendée des recommandations;

4. *Invite* tous les gouvernements, les commissions régionales, les institutions spécialisées et les organisations internationales intéressées à prendre en compte les recommandations du Comité lors de l'élaboration ou de la mise à jour des codes ou réglementations dans ce domaine;

5. *Prie* le Comité d'étudier, en consultation avec l'Organisation maritime internationale, l'Organisation de l'aviation civile internationale, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales intéressées, les possibilités d'améliorer la mise en œuvre du Règlement type relatif au transport des marchandises dangereuses dans tous les pays en vue de garantir un niveau de sécurité élevé et d'éliminer les entraves techniques au commerce international, y compris au moyen d'une harmonisation plus poussée des conventions ou accords internationaux régissant le transport international des marchandises dangereuses, ou la possibilité d'adopter une approche commune pour l'élaboration d'un instrument international efficace sur le transport multimodal international des marchandises dangereuses, selon le cas;

6. *Invite* les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations intergouvernementales concernés par la sûreté du transport des marchandises dangereuses ou la facilitation des transports, ou par les conséquences négatives des refus d'expédition de matières radioactives, de même que les organisations non gouvernementales représentant les associations de transport à prendre des mesures, selon ce qui sera jugé approprié, pour faciliter le transport et la livraison rapide de ces

---

[3] ST/SG/AC.10/34/Add.1 et Add.1/Corr.1, et Add.2.
[4] ST/SG/AC.10/1/Rev.15.
[5] ST/SG/AC.10/11/Rev.4/Amend.2.
[6] http://www.unece.org/trans/danger/danger.htm.

matières et pour renforcer la coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique dans ce domaine;

B
Travaux du Comité concernant le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Gardant à l'esprit que, dans le paragraphe 23 c) du Plan de mise en œuvre[7] du Sommet mondial du développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg), les pays ont été encouragés à mettre en application le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques dès que possible afin que celui-ci soit pleinement opérationnel d'ici à 2008,

Ayant à l'esprit également que l'Assemblée générale, dans sa résolution 57/253 du 20 décembre 2002, a approuvé le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et prié le Conseil économique et social de mettre en application les dispositions de ce plan relevant de son mandat et, en particulier, de favoriser la mise en œuvre du programme Action21 par un renforcement de la coordination à l'échelle du système,

Notant avec satisfaction :

a) Que tous les programmes et institutions spécialisées des Nations Unies s'occupant de sécurité chimique dans le domaine des transports ou de l'environnement, en particulier la Commission économique pour l'Europe, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation maritime internationale et l'Organisation de l'aviation civile internationale, ont pris des mesures pour modifier ou sont en train d'étudier s'il fallait modifier leurs instruments juridiques en vue de mettre en application le Système général harmonisé à l'échéance de 2008 ou dès que possible;

b) Que le Bureau international du Travail et l'Organisation mondiale de la santé prennent également des mesures pour adapter leurs recommandations, codes et règles existant en matière de sécurité chimique au Système général harmonisé, en particulier dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité du travail, de la gestion des pesticides et de la prévention et du traitement des intoxications;

c) Que les États Membres participant aux activités du Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, ainsi que la Commission européenne, travaillent activement à des révisions de la législation nationale ou régionale relative aux produits chimiques en vue de la mise en œuvre du Système général harmonisé;

d) Que plusieurs programmes, institutions spécialisées ou organisations régionales des Nations Unies, en particulier l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé, la Commission économique pour l'Europe, l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, les gouvernements, la Commission européenne et les organisations non gouvernementales représentant l'industrie chimique, ont organisé ou soutenu de nombreux ateliers, séminaires et autres activités de renforcement des capacités aux niveaux international, régional, sous-régional et national en vue de sensibiliser les administrations, le secteur

---

[7] *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

sanitaire et les milieux industriels et de préparer la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques,

Conscient que la mise en œuvre effective d'ici à 2008 nécessitera la poursuite de la coopération entre le Sous-Comité du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et les organismes internationaux intéressés, la continuation des efforts des gouvernements des États Membres, une collaboration avec les milieux industriels et les autres parties intéressées, et un soutien important aux activités de renforcement des capacités dans les pays en transition et les pays en développement,

Rappelant le rôle particulièrement important que peut jouer le Partenariat mondial pour le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre du Système général harmonisé (Institut des Nations Unies pour la formation à la recherche/Organisation internationale du Travail/Organisation de coopération et de développement économiques) dans le renforcement des capacités à tous les niveaux,

1. *Félicite* le Secrétaire général pour avoir fait publier la première édition révisée du *Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)* dans les six langues officielles de l'ONU sur support papier[8] et sur CD-ROM[9], et pour l'avoir rendu accessible, avec d'autres informations connexes, sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe[18];

2. *Exprime sa vive satisfaction* au Comité, aux programmes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organisations intéressées pour leur coopération productive et leur engagement à mettre en œuvre le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques;

3. *Demande* au Secrétaire général :

a) De faire diffuser les amendements[10] à la première édition révisée du *Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques* auprès des États Membres, des institutions spécialisées et des autres organisations internationales intéressées;

b) De faire publier la deuxième édition révisée[11] du *Système général harmonisé* dans toutes les langues officielles de l'ONU de la manière la plus efficace et la plus économique pour fin 2007 au plus tard, et de la rendre accessible sur CD-ROM et sur le site Web du secrétariat de la Commission économique pour l'Europe[18], qui assure les services de secrétariat auprès du Comité;

4. *Invite* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures nécessaires, dans le cadre de procédures ou de dispositions législatives nationales, pour mettre en œuvre le Système général harmonisé dès que possible afin que celui-ci soit pleinement opérationnel d'ici à 2008;

5. *Réitère* sa demande aux commissions régionales, programmes des Nations Unies, institutions spécialisées et autres organismes intéressés pour qu'ils favorisent la mise en œuvre du Système général harmonisé et, lorsqu'il y a lieu, modifient leurs instruments juridiques internationaux respectifs traitant de la sécurité des transports, de la

---

[8] Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.E.13 et rectificatifs.

[9] Publication des Nations Unies, numéro de vente : E/F.05.VIII.3.

[10] ST/SG/AC.10/34/Add.3 et Add.3/Corr. 1.

[11] ST/SG/AC.10/30/Rev.2.

sécurité au travail, de la protection des consommateurs ou de la protection de l'environnement, afin de rendre le Système général harmonisé opérationnel par le biais de ces instruments;

6. *Invite* les gouvernements, les commissions régionales, les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organismes intéressés à assurer un retour d'information sur la mise en œuvre à l'intention du Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques[12];

7. *Encourage* les gouvernements, les commissions régionales, les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales et organisations non gouvernementales concernées, notamment celles qui représentent l'industrie, à renforcer leur soutien à la mise en œuvre du Système général harmonisé en apportant des contributions financières et/ou une assistance technique aux activités de renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays en transition;

C
Programme de travail du Comité

Prenant note du programme de travail du Comité pour la période biennale 2007-2008 tel qu'il figure aux paragraphes 43 et 44 du rapport du Secrétaire général[13],

Notant la proportion relativement faible d'experts de pays en développement et de pays en transition participant aux travaux du Comité, et la nécessité de promouvoir une plus large participation de ceux-ci,

1. *Décide* d'approuver le programme de travail du Comité;

2. *Insiste* sur l'importance de la participation d'experts de pays en développement ainsi que de pays en transition aux travaux du Comité et sollicite à cet égard des contributions volontaires pour faciliter leur participation, y compris sous la forme d'une aide au financement des indemnités pour frais de voyage et des indemnités journalières de subsistance, et invite les États Membres et les organisations internationales qui seraient en mesure de le faire à apporter leur contribution;

3. *Prie* le Secrétaire général de soumettre un rapport au Conseil économique et social en 2009 sur la mise en œuvre de la présente résolution, des recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

40e séance plénière
23 juillet 2007

---

[12] Des informations sur la mise en œuvre du Système généralisé harmonisé opérationnel par pays et par le biais d'instruments juridiques, recommandations, codes et règles au niveau international figurent sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe (http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/implementation_e.html).